



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 10 août 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-027141

Monsieur le directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable
Modification PNPP3882 relative au réseau SEO

Réf. : [1] Courrier D5350DIR160483 du 6 septembre 2016
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2017-027141 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 août 2017 autorisant à modifier de manière notable les installations du site de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 septembre 2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification notable de vos installations relative à la réhabilitation des bassins d'orage en bassins de confinement et le dévoiement d'une branche du réseau SEO (PNPP 3882).

Cette modification doit permettre le confinement sur le site d'écoulements incidentels de liquides radioactifs ou dangereux pour l'environnement. Si elle permet d'améliorer la prévention des risques de pollution, j'attire votre attention sur le fait que le dossier de demande de modification notable [1] ne contient pas les éléments nécessaires à la démonstration de la conformité des installations aux dispositions de l'article 4.3.6.I de la décision n°2013-DC-0360 du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante, qui ne préjuge pas de la conformité de vos installations à l'article 4.3.6.I précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

signé

Jean Luc LACHAUME



Décision n° CODEP-CHA-2017-027141 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 août 2017 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les installations de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n 129 et 130)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350DIR160483 du 6 septembre 2016

Considérant que, par courrier du 6 septembre 2016 susvisé la société EDF a déposé une demande d’autorisation de modification relative à la réhabilitation des bassins d’orage en bassins de confinement et le dévoiement d’une branche du réseau SEO du site de Nogent-sur-Seine ; que cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 6 septembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 août 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

signé

Jean Luc LACHAUME